

### 1- PREAMBLE:

The internal system of the school is based on the decision of the Ministry of National Education and Vocational Training No. 388 x 14 of April 15th, 2014, the Article 07 of Law 06.00, as well as the Ministerial Note No. 78 of June 24th, 2003, defining the general rules of operation of primary and private educational institutions and school facilities.

The school rules aim to regulate the school rhythm, and to ascertain all preventive measures are in place to avoid accidents or mitigate their severity.

Furthermore, it establishes the rules of conduct and behaviors within the school to achieve academic, personal, and societal success.

### 2- SCHOOL ORGANIZATION:

**Article 1: Enrollment.** Every student has the right to enroll or re-enroll in the school at the appropriate grade level, provided he/she meets the requirements for enrollment and provides the necessary documents. Priority is given to siblings of students already admitted to the school.

Every student has the right to study normally in the school, and no one has the right to expel him/her or force him/her to change.

An interview and a test are organized with the parents before the child's first enrollment to explain the school's system and pedagogy. It will also allow us to know more about the child and the parents' expectations.

The student's enrollment implies acceptance of the tuition fees and the terms and conditions set forth in these rules. Registration is only confirmed once the administrative file has been fully completed and the tuition fees paid within the deadline set by the school, as detailed in the financial terms and conditions in the attached fee schedule. The administration reserves the right to evaluate each application.

In case of withdrawal, the fees are non-refundable.

**Article 2: Schedules** Classes are held on Mondays, Tuesdays, Wednesday mornings, Thursdays, and Fridays.

For the kindergarten, the class starts from 8:30 to 11:45 and from 12:30 to 15:45.

For the elementary school, classes are held from 8:30 a.m. to 12:30 p.m. and from 1:15 to 4:30 p.m.

No exit during school hours is allowed, except for valid reasons and upon written and signed request from the parents who must pick up their child in person at the school.

Beyond the school premises, parents assume full responsibility for their child.

**Article 3: Absences or late arrivals.** Parents are required to respect the timetable and to ensure that students are punctual.

Students are expected to be punctual, quiet, and disciplined. They are not allowed to leave during class hours without prior authorization from the school administration based on a valid and acceptable excuse.

All absences must be reported.

Attendance in all subjects is mandatory unless formally waived by the school administration at the request of the parents.

Parents are required to inform the institution when their children are infected with an infectious disease.

Any student who has been diagnosed with a contagious disease must report to the school only after providing a medical certificate proving his/her recovery.

In accordance with the rules in force, the school administration is obliged to inform the parents of the absences and late arrivals of their children.

**Article 4: Reception and exit of the students.** Students are welcomed to the school 15 minutes before classes begin.

It is forbidden to enter the classroom in the absence of a teacher or administrative staff.

At the end of each class, students are handed over directly to their parents or legal guardians.

**Article 5: School dress code.** All students are expected to report to school in uniform.

School uniforms can be ordered from the administration office.

**Article 6: Health and hygiene.** The students' clothing must be in an excellent state of cleanliness and hygiene.

For any student who is ill or has parasites, the management will ask the family to collect the student and make the necessary medical and sanitary arrangements.

In the event of a school accident, the management will immediately inform the parents. Together, they will decide what to do to remedy the situation.

**Article 7: Students' behavior.** The student must always be well-behaved and wear school uniforms.

The administration is required to inform parents of any misbehavior from their children.

The administration has the authority to decide which cases may be presented to a disciplinary committee.

Students are expected to take care of the school's facilities and equipment. Parents are required to compensate the school for any damage caused by their children, if it is proven that they are responsible.

Students are required to bring all the school supplies they need.

In the event of cheating or attempted cheating on exams, students will be brought before a committee for disciplinary action.

Smoking or substance use are prohibited.

Each student is expected to be of good character and to treat everyone well based on friendliness, tolerance, respect, and preference for dialogue without political or ideological propaganda within the school.

The student must use water resources wisely.

**Article 8: Prohibited items.** Students are not allowed to bring to school or circulate anything that has nothing to do with school, such as sharp or dangerous tools, or newspapers and magazines that violate decency and dignity.

**Article 9: Valuable or electronic items.** Students should not carry money, jewelry, or valuables.

The use of personal electronic items (phones, tablets, video games) is prohibited at school.

The school declines all responsibility in case of theft, loss, or damage.

**Article 10: Use of the Internet at school.** To avoid access to inappropriate sites, Internet browsing is controlled. Each Internet access station is equipped with control software.

The school provides students with computer resources to enable them to acquire the necessary skills. In this context, the school is committed to making students aware of their responsibilities in terms of using the Internet as a citizen, in compliance with the legislation in force.

### 3- SCHOOL SERVICES

**Article 11: School canteen.** Three options are available:

1-register for the canteen;

2-register for the "Garde repas" service;

3-lunch at home.

The price of the first two options is shown on the enrollment or re-registration pack and on the service application form

**Article 12: Afterschool care.** Afterschool childcare is available for parents who wish to drop off their children before school starts at 8:00 a.m., or until 5:30 p.m. after school ends.

Registration for school care is made with the administration.

The teacher or custodian maintains students' discipline and intervenes when necessary to prevent school accidents, and to regulate the flow of students to and from school.

The person in charge of childcare drafts a detailed report in case of a school accident, and immediately informs the administration for first aid.

**Article 13: School transportation.** A school transportation service is available to students, subject to prior approval by the administration, depending on the availability of seats and the neighborhoods served.

Registration for the transportation service is done through the administration.

**Article 14: School trips and educational visits.** When conditions permit, the school organizes free or paid field trips for its students. The signed parent authorization and the Payment are required before the date of the field trip.

All school rules and regulations apply during field trips. The behavior of the entire educational community must be exemplary and reflect the image of Maple Bear Casablanca.

#### 4- PARENTS-SCHOOL RELATIONS:

**Article 15: Behavior towards students.** Students are treated equally and protected from all forms of violence.

The teacher accompanies his/her students to the classroom and is the first to enter and the last to leave the classroom.

**Article 16: Parent access to the school.** Access to the school premises is by appointment only with the school administration.

Since the interruption of class time is not desired, access to classes will be limited. Any exemption must be authorized by the administration.

**Article 17: Use of digital platforms.** The entire Maple Bear Casablanca community has the right to access the digital platforms operated by the administration for the management of school activities, internal and external communication.

Parents must consult the digital platform frequently to stay informed on the latest news, publications, and administration communication.

The personal login and password are communicated at the beginning of the school year to both parents and the student.

**Article 18: Meeting with teachers and administration staff.** During the school year, parents will be invited to meet with the teachers and the school management:

- Meeting N°1: At the beginning of the school year, the administration and the teachers familiarize the parents with the content of the academic programs, the examination system, the nature of the continuous monitoring, the internal rules of the school and the calendar of school vacations.
- Meeting N°2: Mid-year, parents and teachers meet to evaluate the progress of the students and make the necessary adjustments.
- Meeting N°3: End of year meeting and results presentation.

Any request for a meeting with the teacher or the school administration must be made in advance.

Parents should make their children aware of the need to respect the school's rules and regulations.

Parents are required to inform the school administration of any change in their family situation and their address and telephone number.

Parents have the right to contact the administration during working hours to inquire about the living conditions of their children or to obtain information and documents they may require.

Every parent is obliged to report to the school whenever requested.

**Article 19: Family situation.** Parents are required to inform the administration of any change in their family situation, address, and telephone number.

**Article 20: Exams and school results.** The students are required to respect the organizational controls for studies, continuous monitoring, periodic tests, examinations, and various scheduled activities.

Any parent has the right to consult his/her child's academic results, as well as progress after each session or during school meetings.

**Article 21: School certificates.** Certificates of graduation or completion, as well as the certificate of departure, are submitted to parents upon request.

The school is required to send the records of transferred students to the receiving school within a maximum of one month after issuance of the certificate of departure.

**Article 22: Tuition and re-enrollment fees.** Parents agree to pay their children's quarterly tuition according to the following schedule:

- Deadline N°1: Upon registration.
- Deadline N°2: Before the 20/01 of the school year.
- Deadline N°3: Before the 20/04 of the school year.

If this does not happen by the 15th of the second month of the same term, a notice will be sent setting a final deadline at the end of which, in the absence of payment, the school will initiate all legal procedures open to it to obtain recovery of the sums due, and reserves the right to exclude the student and reject any request for re-enrollment.

Fees paid will not be reimbursed under any circumstances.

A term started is a term that is fully due.

A prolonged absence, a hasty departure, or an administrative cancellation will not entitle the student to any reimbursement.

The school is committed to respecting the prices announced in the registration or pre-registration file for the current school year.

Re-enrollment fees for the following year must be paid before June 15<sup>th</sup> of each year to guarantee the availability of a spot.

Enrollment or re-enrollment automatically implies acceptance of the school's fees and charges, as well as the terms and conditions set out in the school's internal regulations.

### 1- PREAMBULE :

Le système interne de l'établissement se fonde dans ses références sur la décision du ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle n° 388 x 14 du 15 avril 2014, et l'article 07 de la loi 06.00 comme base à l'enseignement privé, ainsi que sur la note ministérielle n° 78 du 24 juin 2003, pour définir les règles générales de fonctionnement des établissements d'enseignement primaire et privé avec toutes ses installations.

Ce dispositif vise à assurer la maîtrise du rythme de vie scolaire, et à prendre toutes les mesures préventives pour éviter les accidents ou atténuer leur gravité, en plus de déterminer l'étendue des relations et des comportements au sein de l'établissement d'enseignement et de parvenir à la réussite scolaire et à l'ouverture personnelle aux types de savoirs et à l'éducation précoce pour assumer la responsabilité individuelle et collective afin de s'assimiler dans le creuset de la vie sociale.

### 2- ORGANISATION SCOLAIRE :

**Article 1 : Inscriptions.** Tout élève a le droit de s'inscrire ou de se réinscrire auprès de l'école au niveau approprié à sa scolarité, à condition qu'il remplisse les conditions de scolarisation et fournisse les documents nécessaires. La priorité est donnée aux frères et sœurs des élèves déjà admis dans rétablissement.

Tout élève a le droit d'étudier normalement à l'école, et nul n'a le droit de l'expulser ou de le forcer à en changer.

Un entretien et un test précédant la première inscription de l'enfant est organisé avec les parents pour bien leur expliquer le système de fonctionnement de l'école ainsi que sa pédagogie. Il permettra surtout de mieux connaître l'enfant et les attentes des parents.

L'inscription de l'élève entraîne l'acceptation des droits et frais de scolarité ainsi que des modalités arrêtées par le présent règlement. Elle n'est confirmée qu'après la constitution du dossier administratif et le paiement dans les délais fixés par l'établissement des droits de scolarité détaillés dans les modalités financières décrites dans la fiche Grille tarifaire jointe. L'administration se réserve le droit d'évaluer chaque demande d'inscription.

En cas de désistement, les droits et frais ne sont pas remboursables

**Article 2 : Horaires.** La classe a lieu les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis, et vendredis.

Pour la maternelle ; la classe a lieu de 8h45 à 11h45 et de 12h30 à 15h45.

Pour le primaire ; la classe a lieu de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h30.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant à l'école.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

**Article 3 : Absences ou retards.** Les Parents sont tenus de respecter les horaires de l'emploi du temps et de veiller à la ponctualité des élèves.

Les élèves sont tenus, en fonction de leur emploi du temps, de calme et de discipline, et ils ne sont pas autorisés à en sortir pendant les heures d'étude sans excuse acceptable et autorisation préalable de la direction de l'école.

Toute absence doit être signalée.

La présence à toutes les matières est obligatoire sauf dérogation accordée suite à la demande des parents.

Les Parents sont tenus d'informer l'institution lorsque leurs enfants sont infectés par une maladie infectieuse.

Tout élève qui a été diagnostiqué avec une maladie contagieuse ne doit se présenter à l'établissement qu'après avoir fourni un certificat médical prouvant son rétablissement.

La direction de l'école est tenue d'informer les Parents des élèves des absences et retards de leurs enfants, conformément aux règles en vigueur en la matière.

**Article 4 : Accueil et sortie des élèves.** L'accueil des élèves est assuré quinze minutes avant le début des classes.

Il est interdit d'entrer dans la classe en l'absence d'un enseignant ou d'un cadre administratif.

En fin de cours, les élèves sont remis directement aux Parents ou aux tuteurs légaux.

**Article 5 : Tenue vestimentaire.** Tout élève doit se présenter en uniforme à l'école.

La commande des uniformes de l'école se fait auprès de la direction.

**Article 6 : Hygiène et santé.** La tenue de l'élève doit être dans un état de propreté et d'hygiène convenables.

Pour tout élève malade ou porteur de parasites, la direction demandera à la famille de récupérer l'élève et de prendre les dispositions médicales et sanitaires nécessaires.

En cas d'accident scolaire, la Direction informe immédiatement les parents. Ensemble, ils prennent la décision de la suite à tenir pour remédier à la situation.

**Article 7 : Comportement des élèves.** L'élève doit avoir un comportement général irréprochable et porter les uniformes et les vêtements scolaires appropriés.

La direction est tenue d'informer les Parents de tout comportement inacceptable commis par leurs enfants, et elle a le pouvoir d'apprécier les cas qui peuvent être présentés devant une commission pour mesures disciplinaires.

L'élève est tenu de prendre soin des installations et des équipements de l'établissement. Les Parents d'élèves sont tenus d'indemniser l'établissement sur ce que leurs enfants ont dégradé, s'il est prouvé qu'ils en sont responsables.

L'élève est tenu d'apporter toutes les fournitures scolaires dont il a besoin.

En cas de triche ou tentative de triche aux examens, les élèves sont présentés devant une commission pour mesures disciplinaires.

Il est interdit à l'élève de fumer ou d'utiliser des substances interdites.

Chaque élève est tenu de faire preuve de bonne moralité et de bien traiter tout le monde sur la base de la convivialité, de la tolérance, du respect d'autrui, de l'acceptation de la différence et de la préférence pour le dialogue sans faire de propagande politique ou idéologique au sein de l'établissement.

L'élève doit utiliser à bon escient les ressources en eau.

**Article 8 : Objets interdits.** Il est interdit aux élèves de ramener à l'école ou de faire circuler toute chose qui n'a rien à voir avec l'école, comme des outils tranchants ou dangereux ou des journaux et magazines qui violent la décence et la dignité.

Article 9 : Objets de valeur ou électroniques

L'élève ne doit porter ni argent, ni bijoux, ni objets de valeur.

L'utilisation d'objets électroniques personnels (téléphones, tablettes, jeux vidéo) est interdite à l'école.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de dégradation.

**Article 10 : Usage de l'internet à l'école.** Afin d'éviter l'accès à des sites inappropriés, la navigation sur l'Internet est contrôlée. Chaque poste d'accès à l'internet est muni d'un dispositif de filtrage.

L'école met à disposition de l'élève des ressources informatiques pour lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires. Dans ce cadre, elle s'engage à sensibiliser et responsabiliser l'élève à un usage citoyen de l'internet, dans le respect de la législation en vigueur.

### 3- SERVICES DE L'ECOLE

**Article 11 : Cantine scolaire.** Trois choix sont disponibles :

1- Abonnement à la cantine scolaire ;

2- Abonnement au service de garde repas ;

3- déjeuner à la maison.

Le prix des deux premières options figure sur le dossier d'inscription ou de réinscription et sur le formulaire de demande du service. Les frais sont trimestriels.

**Article 12 : Garde scolaire.** Une garde des élèves est organisée pour les Parents qui souhaitent déposer leurs enfants avant le début des classes, à partir de 8h00, ou jusqu'à 17h30 après la fin des cours.

L'inscription pour la garde scolaire se fait auprès de la direction.

L'enseignant ou la personne affectée à la garde maintient la discipline des élèves et intervient si nécessaire pour éviter les accidents scolaires et pour réglementer les flux d'entrée et de sortie.

Le responsable de la garde ou l'enseignant rédige un rapport détaillé en cas d'accident scolaire, et informe immédiatement la direction pour déclencher les premiers secours.

**Article 13 : Transport scolaire. Un service de transport scolaire est mis à la disposition des élèves, sous réserve d'acceptation préalable de la direction en fonction des places disponibles et des quartiers desservis.**

L'inscription au service de transport scolaire se fait auprès de la direction.

**Article 14 : Sorties scolaires et séjours pédagogiques.** Quand les conditions le permettent, l'école organise pour ses élèves des sorties pédagogiques gratuites ou payantes. Le paiement ainsi qu'une autorisation parentale signée avant la date de la sortie sont obligatoires.

L'intégralité du règlement intérieur s'applique pendant les sorties scolaires ou les séjours pédagogiques. Le comportement de l'ensemble de la communauté éducative se doit d'être exemplaires et refléter l'image de Maple Bear Casablanca.

#### 4- RELATION PARENTS -ECOLE :

**Article 15 : Comportement vis-à-vis des élèves.** Les élèves bénéficient de l'égalité de traitement et d'une protection contre toutes les formes de violence. L'enseignant accompagne ses élèves à la salle de classe, et il est le premier à entrer et le dernier à sortir.

**Article 16 : Accès des parents à l'école.** L'accès des parents ou des personnes externes, aux locaux de l'école se fait sur rendez-vous auprès de la Direction.

L'interruption du temps de cours n'étant pas souhaitée, l'accès aux classes sera limité. Toute dérogation doit être exceptionnelle et autorisée préalablement par la direction.

**Article 17 : Utilisation des plateformes digitales.** Toute la communauté Maple Bear Casablanca a droit à l'accès aux plateformes digitales exploitées par la Direction pour la gestion des activités scolaires et la communication interne et externe de l'établissement.

La consultation par les parents est obligatoire pour s'informer sur les consignes émanant de l'école et les événements programmés par la Direction. Le login et le mot de passe sont communiqués en début d'année aux deux parents et à l'élève.

**Article 18 : Rencontre avec le personnel enseignant et non-enseignant.** Durant l'année scolaire, les Parents d'élèves seront invités pour rencontrer les enseignants et la direction :

- Réunion N°1 : En début d'année scolaire, la Direction et les enseignants familiarisent les parents au contenu des programmes académiques, système d'examen, nature du suivi continu, règlement intérieur de l'établissement et le calendrier des vacances scolaires.

- Réunion N°2 : En milieu d'année scolaire les Parents et les enseignants se réunissent pour évaluer le déroulement de la scolarité des élèves et apporter les corrections nécessaires.

- Réunion N°3 : Réunion de fin d'année et remise des résultats.

Toute demande de rencontre avec l'enseignant ou la direction suscite une prise de rendez-vous au préalable.

Les Parents d'élèves sensibilisent leurs enfants à la nécessité de respecter le règlement intérieur de l'institution.

Les Parents sont tenus d'informer la direction de tout changement de situation familiale et de leurs adresses et téléphones.

Les Parents d'élèves ont le droit de contacter la direction pendant les heures de travail pour s'enquérir des conditions de vie de leurs enfants ou pour obtenir les informations et documents qu'ils souhaitent.

Tout Parent d'élève est obligé de se présenter à l'école chaque fois qu'elle le lui demande.

**Article 19 : Situation familiale.** Les parents sont tenus d'informer la Direction de tout changement de la situation familiale et de leur adresse et téléphone.

**Article 20 : Examens et résultats scolaires.** L'élève est tenu de respecter les contrôles organisationnels pour les études, le suivi continu, les tests périodiques, les examens et les diverses activités programmées.

Tout Parent d'élève a le droit de consulter les résultats scolaires de son enfant, ainsi que les développements après chaque session d'étude ou lors de réunions organisées dans l'école.

**Article 21 : Certificats d'études.** Les certificats d'études ou de fin d'études, ainsi que le certificat de départ, sont reçus par les Parents d'élèves, à leur demande.

L'école est tenue d'envoyer les dossiers des élèves transférés à l'établissement d'accueil, dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la date de délivrance du certificat de départ.

**Article 22 : Frais de scolarité et de réinscription.** Les Parents d'élèves s'engagent à honorer les frais trimestriels de scolarité de leurs enfants en respectant l'échéancier suivant :

- Echéance N°1 : à l'inscription.

- Echéance N°2 : avant le 20/01 de l'année scolaire.

- Echéance N°3 : avant le 20/04 de l'année scolaire.

Dans le cas où cela ne se produirait pas après le 15 du deuxième mois du même trimestre, un avis leur sera envoyé fixant un ultime délai à l'issue duquel, à défaut de règlement, l'établissement engagera toutes procédures de droit ouvertes à lui pour obtenir le recouvrement des sommes dues et se réservera le droit de procéder à l'exclusion de l'élève et rejeter toute demande de réinscription.

Les frais réglés ne sont remboursés en aucun cas.

Un trimestre entamé est un trimestre dû.

Une absence prolongée, un départ précipité ou une radiation administrative ne donnent droit à aucun remboursement.

L'établissement s'engage à respecter les prix annoncés dans le dossier d'inscription ou de ré-inscription, pour l'année scolaire en-cours.

Les frais de réinscription pour l'année suivante doivent être réglés avant le 15 Juin de chaque année pour garantir la disponibilité de la place.

L'inscription ou la réinscription de l'élève entraîne l'acceptation d'office des droits et frais de scolarité ainsi que des modalités arrêtées par le règlement intérieur.